

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 10 mars 2014
Séance du 25 février 2014

9 Ressources humaines - modification du tableau des effectifs et vacations

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM BOUADDI, CABARET, MME JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes M'BAYE-DIAO, M.BELMHAND, Mmes FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, M.TAHI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON
M. GRIMBERT
M. LEMAIRE
Mme BARBETTE
M. MACHU
Mme LEFEVRE

Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
Pouvoir à :	M. BERNARD-LUNEAU
Pouvoir à :	Mme CARLIER
Pouvoir à :	M. BEAUBRUN
Pouvoir à :	Mme FEVRIER
Pouvoir à :	M. BELMHAND

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. ABBA SIDICK, Mme PAMART, M. NACHITE, Mme RIFFAULT, M. VARLET, M. CHEURFA

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal	39
- Nombre de conseillers en exercice	39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés	33

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer des postes au tableau des effectifs et de se prononcer sur la mise en œuvre de vacations, selon les propositions présentées ci-après.

I – Créations de poste

Direction de la logistique

Afin de pourvoir un poste d'agent d'entretien à temps complet à la Faïencerie, suite au départ d'un agent à la piscine municipale, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

II - Précisions relatives aux modalités de recrutement des postes de catégorie A

Par différentes délibérations, le conseil municipal a créé des postes de catégorie A pour lesquels des précisions quant aux modalités de recrutement ont été apportées. Il avait été voté que si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ces postes avait été infructueux et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourrait se faire sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 24 janvier 1984.

maintenant !

Dans ce cadre, le contrat de travail à temps plein serait réalisé pour une durée maximum de trois ans renouvelable par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. Le bénéficiaire du contrat de travail devrait justifier d'une formation supérieure ou d'une expérience d'au moins 3 ans dans le domaine professionnel exercé. La rémunération ne pourrait pas excéder l'indice terminal brut 801 et pourrait éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajouterait à cette rémunération, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

Il convient d'étendre cette faculté à tous les recrutements de postes de catégorie A à venir.

III – Mise à disposition d'un ingénieur territorial auprès de la Communauté d'Agglomération Creilloise pour la mission « Creil Cœur d'Agglo »

Dans le cadre de l'entrée en phase opérationnelle du projet Gare cœur d'agglomération, et de la difficulté de la CAC de faire face, en termes de ressources humaines pour coordonner de manière satisfaisante la maîtrise d'ouvrage, il paraît essentiel pour la communauté d'agglomération de renforcer la fonction de chef de projet.

Suite à la demande du président de la CAC visant à permettre la mise à disposition, à temps non complet le chef de projet de la mission « Creil cœur d'agglo », il convient de permettre la mise à disposition d'un ingénieur territorial, à temps non complet, à raison de 17h30, pour la durée de la mission, à compter du 1^{er} avril 2014. Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement intégral de la rémunération de la part de la CAC.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Finances », en date du 25 février 2014,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'apporter des précisions sur les modalités de recrutement de certains postes de catégorie A,

■ Vote ordinaire :

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : de créer un poste d'adjoint technique de 2^{eme} classe à temps complet.

Article 2 : d'apporter les précisions suivantes quant aux modalités de recrutement des postes de catégorie A :
Il avait été voté que si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ces postes avait été infructueux et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourrait se faire sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 24 janvier 1984.

Dans ce cadre, le contrat de travail à temps plein serait réalisé pour une durée maximum de trois ans

maintenant !

renouvelable par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. Le bénéficiaire du contrat de travail devrait justifier d'une formation supérieure ou d'une expérience d'au moins 3 ans dans le domaine professionnel exercé. La rémunération ne pourrait pas excéder l'indice terminal brut 801 et pourrait éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajouterait à cette rémunération, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité. Et d'étendre cette faculté à tous les recrutements de postes de catégorie A à venir.

Article 3 : d'approuver la mise à disposition du chef de projet « Creil cœur d'agglomération », ingénieur territorial, à temps non complet, à raison de 17h30 auprès de la Communauté d'agglomération Creilloise.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante à cette création sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012, et la recette correspondant au remboursement des salaires du au titre de la mise à disposition, au compte 70846/020/AI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 14 MARS 2014

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le... 14/03/2014

et publication ou notification le... 14/03/2014

CREIL, le... 14/03/2014...

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raiuy



